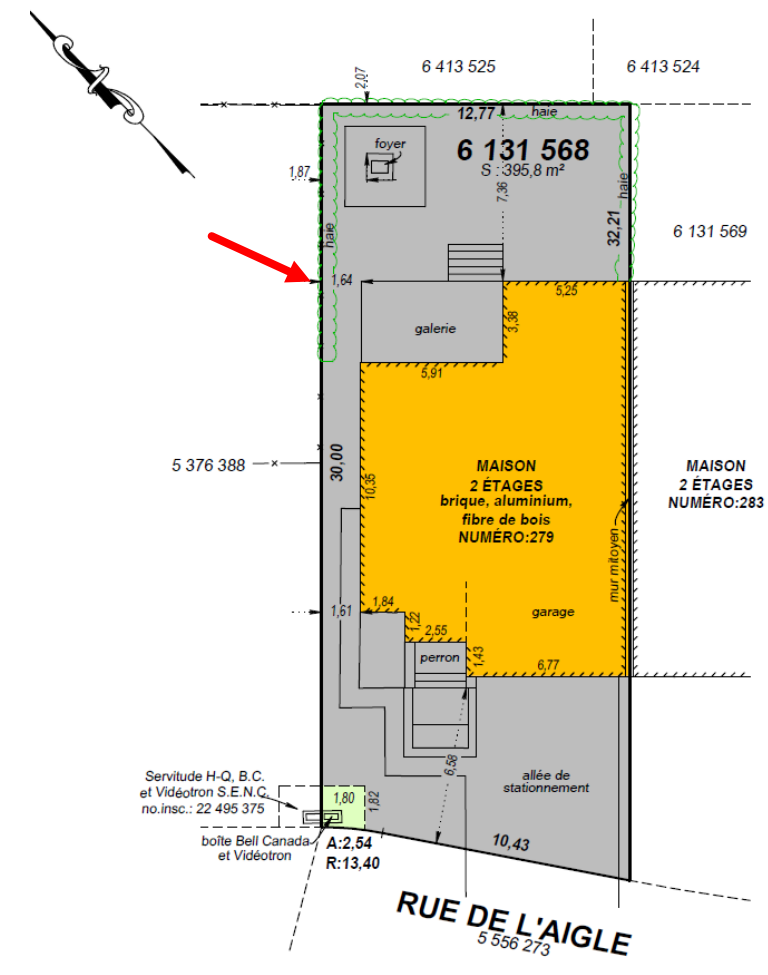
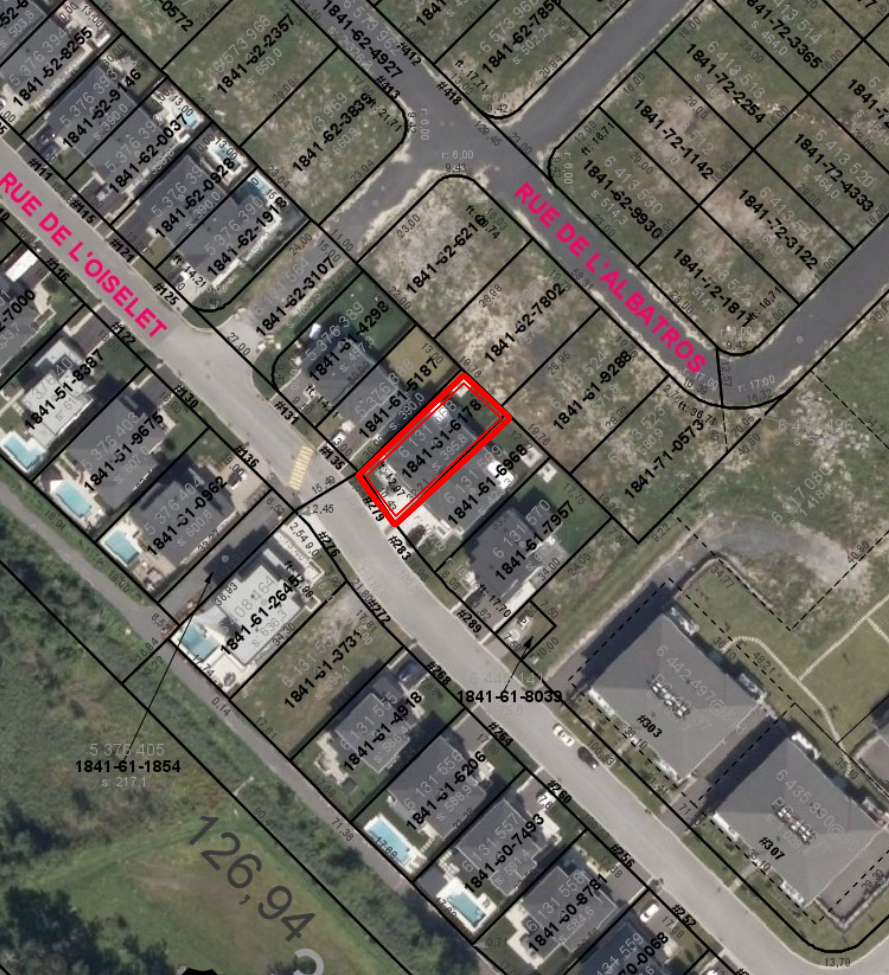


DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2026-031

CCU du 14 avril 2026

1

Lot 6 131 568
279, rue de l'Aigle



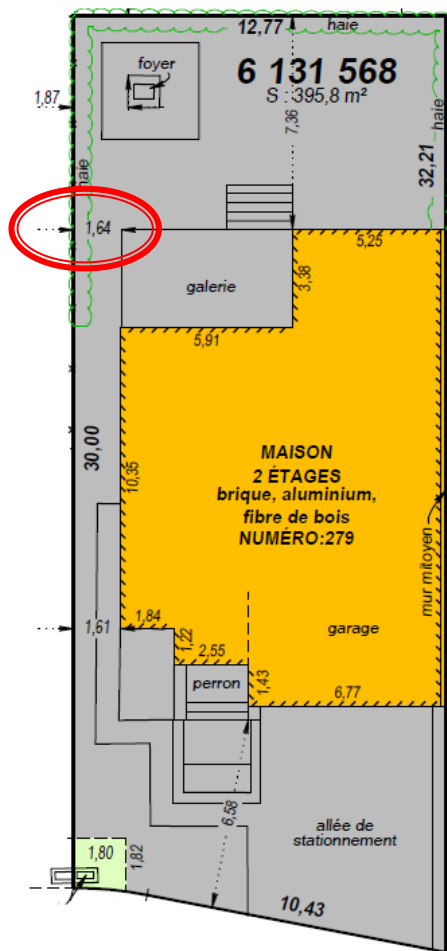
2

Localisation et mise en contexte

Zone H-137

Secteur Carignan-sur-le-Golf

Le requérant fait une demande de dérogation mineure afin de rendre conforme la galerie arrière ayant été autorisée et construite trop près de la limite latérale du terrain.



3

Objet

Cette dérogation mineure aurait pour effet de permettre l'implantation de la galerie à une distance de 1,64 mètres de la ligne latérale de terrain alors que la réglementation exige une marge minimum de 2,00 mètres.

Réglementation applicable

4

Extrait du Règlement de zonage 483-U, article 163, paragraphe 8:

Construction ou aménagement	Cour avant	Cour latérale	Cour arrière
8- Perron, balcon, galerie terrasse, rez-de-jardin, cour anglaise, escalier extérieur donnant accès au sous-sol ou au rez-de-chaussée, véranda trois saisons et chambre froide faisant corps avec le bâtiment principal, incluant les marches d'accès	oui	oui	oui
a) Distance minimale de toute ligne de terrain	2 m d'une ligne latérale, 3 m d'une ligne de rue	2 m, ou 3 m si la cour est adjacente à une rue	2 m d'une ligne latérale, 3 m d'une ligne de rue ou arrière